

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Jacques LABARRE

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Excusés : 3 Absent : 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2019 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 05 avril 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Abstention** : 1 voix – Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 05 AVRIL 2019

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le 
ID : 095-219501491-20190408-2019_022-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 2019-022
TARIFICATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 al.2 du CGCT précité ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs annuels pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir par le Bar-Restaurant « Le Café des sports ».

DÉCIDE

Article 1 : Tarifs

- 700,00 € pour le Bar-Restaurant « Le café des sports »

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 08 Avril 2019

Le Maire,



Affichée le 12/04/2019
Transmise en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 095-219501491-20190408-2019_023-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 2019-023

TARIFICATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 al.2 du CGCT précité ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs annuels pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse par le Café-Bar « Le Fontenoy »,

DÉCIDE

Article 1 : Tarifs

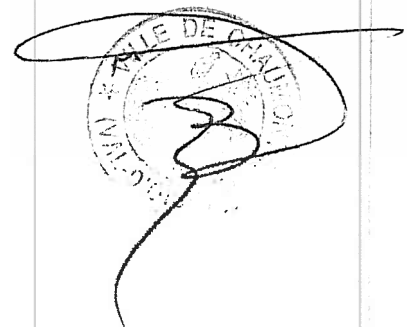
- 350,00 € pour le Café-Bar « Le Fontenoy »

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 08 Avril 2019

Le Maire,



Affichée le 12/04/2019
Transmise en Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2019/024

**SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE VERDUN
ET RUE D'ORADOUR SUR GLANE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2018-034 en date du 14 novembre 2018, confiant le marché 18MAPA03 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Verdun et Rue d'Oradour sur Glane, à la SAS CORETEL 20, Rue Hippolyte Bayard – BP 60419 – 60004 BEAUVAIS,

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société CORETEL, Titulaire du Marché,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société CORETEL, titulaire du Marché 18MAPA03 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
ELYCOM 8 bis, Rue Dorée 95760 VALMONDOIS	Reprise des branchements France Telecom	8 810,00 €

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

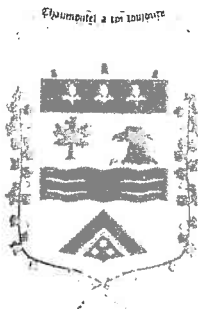
- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 02 mai 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le 06/05/2019
Transmise en Sous-Préfecture le 06/05/2019



Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le 06/05/2019
ID : 095-219501491-20190502-2019_025-DE

DECISION DU MAIRE N° 2019/025

19MAPA01 ; Travaux de réfection de Voirie rue de Verdun (tranche ferme), rue d'Oradour sur Glane (Option 1)

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de mettre en concurrence pour les travaux de réfection de Voirie Rue de Verdun – Rue d'Oradour sur Glane,

Considérant qu'une consultation a été lancée et que la date limite de remise des offres était fixée au 8 mars 2019 à 12h00,

Considérant que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (DESPIERRE, FILLOUX, COCHERY),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société COCHERY,

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la Société COCHERY Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE pour un montant global et forfaitaire de 464 640,00 € HT – 557 568,00 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme « Travaux de réfection de voirie – rue de Verdun » : 384 881,80 € HT – 461 858,16 € TTC
- Tranche optionnelle n° 1 « Travaux de réfection de voirie – rue d'Oradour sur Glane » : 79 758,20 € HT – 95 709,84 € TTC

Article 2 : Le démarrage des travaux est prévu à la date de notification de l'ordre de service, pour une durée de trois mois de travaux et 15 jours de préparation pour la tranche ferme et de 1,5 mois de travaux pour l'option 1 (Option réalisée qu'après construction du mur de clôture par le lotisseur – 2020).

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 02 mai 2019

Le Maire,

Sylvain SARAGOSA

Affichée le 06/05/2019
Transmise en Préfecture le 06/05/2019



Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 095-219501491-20190524-2019_026_1-AR

DECISION DU MAIRE N° 2019/026

AVENANT N° 1 - MARCHE PUBLIC 18MAPA02 MISE EN CONFORMITE DES ARRETS DE BUS, RUE HENRI DUNANT, RUE DE LA FERME ET ROUTE DE BAILLON SUR CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2018-028 en date du 29 octobre 2018, confiant le marché 18MAPA02 pour les travaux de mise en conformité des arrêts de bus rue Henri Dunant, rue de la Ferme et route de Baillon, à l'entreprise COCHERY, Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant au marché de travaux de mise en conformité des arrêts de bus rue Dunant, rue de la Ferme et Route de Baillon signé avec l'entreprise COCHERY, Chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Article 2 : L'avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 28 janvier 2019. Le montant du marché reste inchangé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 20 mai 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le 24 mai 2019

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° 2019/027

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'OPERATION « FONDS PROPRETE : REDUCTION DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE DE CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Régional Ile-de-France a décidé de donner une suite favorable à la demande de subvention « Fonds Propreté : Réduction des dépôts sauvages sur la Commune de Chaumontel »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de signer la convention entre la Commune de Chaumontel et la Région Ile-de France 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEEN.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de Chaumontel et la Région Ile de France pour la réalisation de l'opération « Fonds propreté : réduction des dépôts sauvages sur la Commune de Chaumontel ». La convention fixe les modalités d'exécution et de réalisation du projet pour lequel la Commune est subventionnée à hauteur de 60% sur un montant des dépenses éligibles de 60 774,14 € HT, soit un soutien régional de 36 464,48 €.

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date d'attribution soit le 19 mars 2019. Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution aucune demande n'est transmise, la subvention devient caduque et est annulée.

Article 3 : La Commune de Chaumontel s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 16 mai 2019

Le Maire
Sylvain SARAGOSA



Affichée le ... 24 mai 2019

Transmise en Sous-Préfecture le 24 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° 2019/028

**AVENANT N° 2 - MARCHE PUBLIC 18MAPA04
TRAVAUX DE SECURISATION PIETONNE
DES ABORDS DU CHEMIN DE COYE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité.

Considérant la décision 2018-040 en date du 21 décembre 2018, confiant le marché 18MAPA04 pour les travaux de sécurisation piétonne aux abords du chemin de Coye, à la Société COCHERY ILE DE FRANCE, Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant la décision 2019-020 en date du 26 mars 2019, intégrant au marché initial une plus-value financière pour des travaux supplémentaires, nécessitant un premier avenant,

Considérant la nécessité d'entreprendre à nouveau des modifications du projet, liées à des sujétions techniques imprévues entraînant une plus-value,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un deuxième avenant au marché de travaux de sécurisation piétonne aux abords du chemin de Coye signé avec la Société COCHERY ILE DE FRANCE, Chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Article 2 : L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant aux travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d'une traversée de voirie télécom pour l'alimentation du site Morantin pour un montant de 1 570,70 € HT – 1 884,84 € € TTC
- Mise en place de fourreaux Ø160 mm en prévision de l'alimentation future en électricité (ENEDIS) qui longe le mur de l'actuel cimetière pour un montant de 2 057,80 € HT – 2 469,36 € TTC

ce qui porte le montant du marché à **323 575,64 € HT** soit **388 290,77 € TTC**.

Article 3 : Les changements apportés au présent marché nécessitent la création de plusieurs prix supplémentaires. Le délai de fin de travaux est maintenu selon l'article B5 de l'acte d'engagement.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 26 avril 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le 27 mai 2019
Transmise en Sous-Préfecture le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° 2019-029
ORGANISATION DU SEJOUR ENFANCE : TARIFS
DU 08 au 12 Juillet 2019

Le Maire de la Commune de Chaumontel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2016 relative à la délégation du Maire ;
Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour organisé par l'accueil de loisirs et le service jeunesse ;

DÉCIDE

Article 1 : Tarif séjour au domaine du Lieu Dieu à Beauchamps (Somme) du 08 au 12 Juillet 2019

Tarif Chaumontellois

160 euros (5 jours / 4 nuits)

Tarif non Chaumontellois

200 euros (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Article 2 : Formalités d'inscription

Pourront être inscrits les enfants dont le dossier administratif est complet accompagné des documents suivants : fiche sanitaire de liaison, justificatif de domicile de moins de 3 mois, photocopie d'identité des responsables légaux, livret de famille).

Dans le cas où le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux jeunes chaumontellois.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 22/05/2019
Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Affichée le 23 mai 2019
Transmise en Préfecture le 23 mai 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Copie Affichée le : 07/06/2019
ID : 095-219501491-20190606-2019_030-AI

DECISION DU MAIRE N° 2019/030

Convention d'assistance juridique pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel pour le recours formé par la SARL LA GENESTRAYE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-22-16 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant le recours formé par la SARL LA GENESTRAYE contre la décision du Maire de la Commune de CHAUMONTEL datée du 8 janvier 2019 portant opposition de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau électrique ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Chaumontel et le Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau de PARIS (toque P 498) représentée par Maître Didier SEBAN, ayant son siège social au 282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS – pour défendre les intérêts de la Commune dans les instances qui seront intentées devant le Tribunal Administratif de Cergy par la SARL LA GENESTRAYE.

Article 2 : La mission de conseil de la SCP SEBAN & ASSOCIES devrait nécessiter environ 15 heures de travail, au taux horaire de 220 euros, soit un montant total de 3.300 € HT – 3.960 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 6 juin 2019

Le Maire,

Sylvain SARAGOSA



Affichée le
Transmise en Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2019/031

SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE VERDUN ET RUE D'ORADOUR SUR GLANE A CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2019-025 en date du 02 mai 2019, confiant le marché 19MAPA01 pour les travaux de voirie – rue de Verdun et rue d'Oradour sur Glane à Chaumontel, à la Société COCHERY Ile de France – Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société Cochery, Titulaire du Marché,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société Cochery, titulaire du Marché 19MAPA01 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
SIGNATURE Agence d'Herblay 11 rue René Cassin 95220 HERBLAY	Marquage au sol et signalisation verticale	1 825,00 €

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 07 juin 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le 17/06/2019
Transmise en Sous-Préfecture le 17/06/2019

DECISION DU MAIRE N° 2019/032

NON PREEMPTION DES DEMANDES DE DIA

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles L.210-1, 213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant les DIA instruites depuis le Conseil Municipal du 05 avril 2019,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

ARRETE

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles mentionnés ci-dessous :

N° de DIA		Demandeur	Dossier	Adresse	Parcelle
DIA 095 149 19	C 0015	Me TROUSSU	LE MAOUT / IGNOTI	20 RUE DE LA FERME	AA 27
DIA 095 149 19	C 0016	Me TROUSSU	CTS SARTORI / LARIVIERE	14 ROUTE DE BAILLON	AB 93
DIA 095 149 19	C 0017	Me PASQUIER - LECLERCQ	GAILLON / BELAMINE	08 RUE MARCEL PROUST	AB 233
DIA 095 149 19	C 0018	Me TROUSSU	FORCE / MENZEL - CROISILLE	57 RUE DES BONNETS	AA 113
DIA 095 149 19	C 0019	Me TROUSSU	CTS CHAUVEAU / FERREIRA	53 RUE DE BERTINVAL	AA 222
DIA 095 149 19	C 0020	Me TROUSSU	SILVA/MONTAGNE	19 RUE DE VERDUN	AE 41
DIA 095 149 19	C 0021	Me TROUSSU	CTS GERMINET / GAILLON	25 RUE HENRI DUNANT	AB 197
DIA 095 149 19	C 0022	Me TROUSSU	ARCHER - VRIGNAUD / CASPRESAC - PEYRIND	04 BIS RUE DES BRULIS	AC 436 - 477
DIA 095 149 19	C 0023	Me PASQUIER - LECLERCQ	ROSENAIGUE / BEGIN - BOURGEOIS	05 RUE DU PONT	AA 259
DIA 095 149 19	C 0024	Me PASQUIER - LECLERCQ	BATTU / SABAK	19 RUE DE LA CHARBONNIERE	AC 56 - 67
DIA 095 149 19	C 0025	Mr BAUDINET Jacques	ACABOIS (DPFC)	RD 316	ZA 232
DIA 095 149 19	C 0026	Me TROUSSU	RETHORE / SARL PYRAMIDE	13 TER RUELE DE LA GUILLOTTE	AE 156
DIA 095 149 19	C 0027	Me TROUSSU	VILLENEUVE / BENMANSOUR - BENALLAH	04 RUE CAMILLE DESMOULINS	AH 175
DIA 095 149 19	C 0028	Me PASQUIER - LECLERCQ	GUIGNARD - BRUNET / PEREZ	14 RUE CHARLES DEPUILLE	AB 178
DIA 095 149 19	C 0029	Me CHAMBAUD	FALEMPIN - BLAS	74 RUE DE BERTINVAL	AA 319
DIA 095 149 19	C 0030	Me TROUSSU	Cts PLUYETTE / MARTIN PETROWICHE - BARKMANN	06 RUE DE BERTINVAL	AA 159
DIA 095 149 19	C 0031	Me PASQUIER - LECLERCQ	Cts LEBEL / DUHAMEL - VINZENT	13 RUE DE LA GENESTRAYE	AC 26
DIA 095 149 19	C 0032	Me PASQUIER - LECLERCQ	TOMIAK / GUEDON - SEMENSATIS	16 SENTE DES VIGNES	AD 141
DIA 095 149 19	C 0033	Me SALUS - SOUBRY	HALDEMANN / FUHRMANN	28 RUE DES BRULIS	AC 373

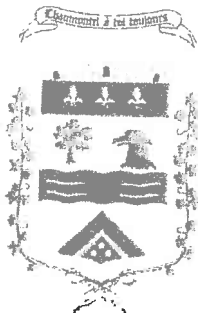
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chaumontel, le 18 juin 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2019/033

**19A001 MARCHÉ D'EXPLOITATION CPI ET CP DES INSTALLATIONS
CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS ET DE TRAITEMENT D'AIR DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHAUMONTEL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de mettre en concurrence pour l'exploitation des installations chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air sur l'ensemble des bâtiments de la commune,

Considérant qu'une consultation a été lancée et que la date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2019 à 12h00,

Considérant que 6 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (GRAM, ENGIE COFELY, ENERCHAUF, GESTEN SASU, IDEX ENERGIES, PROCHALOR),

Considérant le rapport d'analyse des offres proposé à la séance de la Commission d'appels d'offres en date du 04 juin 2019,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par ENERCHAUF,

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société ENERCHAUF 4, Allée du Carré - 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de 629 277,65 € HT, soit 755 740,10 € TTC.

La rémunération du titulaire du marché intégrera également l'intéressement sur les sites gérés en marché de type CPI et les remboursements prévus en CCP.

Article 2 : La durée d'exécution du marché est fixée à 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et s'achèvera ainsi au 30 juin 2027.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 26 juin 2019

Le Maire,



Affichée le
Transmise en Préfecture le

2019/249 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courriel de Madame Pascale BACQUEVILLE en date du 17 mai 2019 confirmé par courrier reçu en Mairie le 21 mai 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (acteurs pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Monsieur Stéphane ALCOCER a accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation de Monsieur Stéphane ALCOCER en qualité de conseiller municipal ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

2019/250 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE ET DE SES ANNEXES DU PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2002 approuvant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-annexée ;

Vu la délibération du 17 mars 2011 du syndicat mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;

Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ;

Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France ;

Vu la délibération du Comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de la Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015 de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 9 Juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique ;
Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016- sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes ;
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France et du Président du conseil régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte et, le cas échéant, à adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Abstention** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

- **APPROUVE** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers découlant de la présente délibération.

Il est 21 H 00, Monsieur Jacques LABARRE quitte la séance du conseil municipal. Le quorum étant maintenu (présents 14 – votants 17) : poursuite des points mis à l'ordre du jour.

2019/251 – CONSTITUTION DES JURYS D'ASSISES 2020 – ELABORATION DES LISTES PREPARATOIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-096 du 3 avril 2019, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.
- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

NOM	PRENOM	CIVILITE		NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
ALAMEDDINE	Mahmoud	M.			24/05/1989	Gouvieux (60)	9 Rue Croix l'Alouette
COUDRAY	Maryvonne	Mme			21/11/1951	Paris 20e	58 Rue de l'Ysieux
DELAUNAY	Stéphanie	Mme			23/03/1985	Troyes (10)	12 Sente des Vignes
HELIN	Nicole	Mme	ép.	LEJEUNE	10/03/1949	Chaumontel (95)	4 Rue André Vassord
KHALED	Khadra	Mme	ép.	ZEROUALI	05/07/1978	Charenton-le-Pont (94)	22 Rue Louis de St Just
MELIDOR-FUXIS	Marie-George	Mme	ép.	MARTIAL	07/10/1934	Saint-Esprit (97)	9 Rue de la Genestraye
MENNECIER	Fabienne	Mme			06/09/1958	Saint-Denis (93)	37 Rue de l'Ysieux
MOREAU	Laetitia	Mme			29/08/1981	Villiers-le-Bel (95)	26 bis Rue de Bertinval
ZAPIOR	Laurie	Mme			14/04/1997	Saint-Denis (93)	13 Rue des Brûlis

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la liste telle qu'établie ci-dessus.

**2019/252 – AUTORISATION D'ACQUISITION DU TERRAIN DES POTERIES
CADASTRE AH 66**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines, caduc depuis le 10/06/2019
Vu le nouvel avis des Domaines datant du 24 juin 2019 ;

Considérant que la délibération n° 2018-206, en date du 09 octobre 2018 prise selon l'avis des Domaines en date du 11 juin 2018 est rendue caduque suite au nouvel avis des Domaines reçu en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la parcelle concernée est en emplacement réservé (ER4) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire sur l'aliénation patrimoniale du bien situé à l'angle de la RD 316 et de la rue Oradour sur Glane à Chaumontel, qui constitue la parcelle AH 66 pour une superficie de 3 820 m², ci-dessous référencée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	66	Rue Oradour sur Glane		38	20

Considérant que le prix consenti à la commune s'élève à 360 000 € (Trois cent soixante mille euros) ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 360 000 € (Trois cent soixante mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 360 000 € (Trois cent soixante mille euros), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

2019/253 – FINANCEMENT DES EXTENTIONS DU RESEAU ELECTRIQUE – LOGEMENTS DE L'ALLEE DU CHATEAU

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les modalités de raccordement des consommateurs aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois « solidarité et renouvellement urbain » et « urbanisme et habitat ».

L'article 4 de la loi du 10/02/2000, relatif à ces dispositions qui ont vocation à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées après le 1er janvier 2009, prévoient, conformément au code précité, la prise en charge financière d'une partie des travaux d'extension par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que l'acte de vente du terrain entre la commune de Chaumontel, le **vendeur** et la Société dénommée l'Allée du Château, l'**acquéreur** fait mention que les frais de raccordements du bien en ce qui concerne les réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, s'ils n'existent pas déjà, seront intégralement supportés **par l'acquéreur** ;

Considérant le devis présenté par ENEDIS ;

Considérant que la Société l'Allée du Château propose de rembourser à la commune la totalité des frais de raccordement du réseau électrique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1 - De régler la dépense relative aux frais de raccordement électrique à la Société ENEDIS pour un montant de 24 469,28 € TTC ;
- 2 – D'émettre un titre à l'encontre de la Société l'Allée du Château pour le remboursement des frais de raccordement du réseau pour un montant de 24 469,28 € TTC.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

AUTORISE le paiement des frais de raccordement d'électricité incombant à la Société l'Allée du Château, à la Société ENEDIS et le remboursement par la Société l'Allée du Château pour un montant de 24 469,28 € TTC ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019/254 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Après une maladie de longue durée, un agent titulaire de la collectivité a été reconnu inapte à ses fonctions d'animation sans toutefois être inapte à toutes fonctions, par le comité médical départemental,

Conformément à l'article 81 de la loi n° 84-53, le bénéfice du reclassement est reconnu aux agents titulaires mais aussi aux agents non titulaires et stagiaires, par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 octobre 2002.

En tant qu'employeur, la collectivité a l'obligation de rechercher à reclasser l'agent en interne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2018 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que l'agent a accepté les missions proposées par la collectivité et qu'elles peuvent être effectuées par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il s'avère nécessaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des missions auprès des services techniques et administratif de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission de polyvalence auprès des services techniques et administratif de la Collectivité ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures.

AUTORISE la modification du tableau des emplois ;

Monsieur le Maire est chargé de reclasser l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019/255 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Pôles Vie locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies informe de la nécessité de la mise en place d'un règlement intérieur pour le prêt de locaux municipaux.

Ce règlement détermine, en autres, les modalités notamment de réservation, de mise à disposition et de responsabilité.

Vu le projet ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale en date du 24 juin 2019 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 2 voix - *Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

Abstention : 3 voix – *Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER, Madame Evelyne POIGNON*

APPROUVE le projet de règlement ci-annexé.

SIGIDURS : MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA TGAP (TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES)

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire proposant d'inviter un intervenant du SIGIDURS afin de mieux répondre aux interrogations de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 29

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2019/249	Installation d'un nouveau conseiller municipal	
2019/250	Approbation du projet de Charte révisée et de ses annexes du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)	
2019/251	Constitution des Jurys d'Assises 2020 – Elaboration des listes préparatoires	
2019/252	Autorisation d'acquisition du terrain des Poteries cadastré AH 66	
2019/253	Financement des extensions du réseau électriques – Logements de l'Allée du Château	
2019/254	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création d'emploi	
2019/255	Adoption du règlement intérieur des locaux municipaux	

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle PARENT	
Georges SCHMITT	
Betty HUYLEBROECK	

Patrice BRONSART	
Katya SCHMITT	
Eric CASSERON	
Jacques GAUBOUR	
Nuno CARNEIRO DIAS	
Fabrice HUYLEBROECK	
Karim KENTACHE	
Corinne TANGE	
Christophe VIGIER	
Stéphane ALCOCER	
Jacques LABARRE	